



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26274
9 août 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 4 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE DJIBOUTI AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de Djibouti auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement djiboutien respecte scrupuleusement les obligations énoncées aux paragraphes 5 à 14 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité sur Haïti.

Le Représentant permanent de Djibouti auprès des Nations Unies apprécie l'occasion qui lui est offerte de contribuer à l'application de la résolution 841 (1993).
